

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Privilégier les travaux, route barrée

Les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail, tous secteurs d'activité confondus. Le risque routier professionnel est une préoccupation majeure pour le domaine des travaux publics particulièrement lors des travaux réalisés sur chantiers sous circulation routière. Des exemples :

- ➔ « Sur un chantier de route départementale, un chef de chantier a été mortellement percuté par un véhicule utilitaire conduit par un usager »,
- ➔ « Sur un chantier avec feux alternatifs, un salarié a perdu la vie après avoir été percuté par un tracteur agricole circulant sur la voie ouverte ».

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, gestionnaire de voirie, coordonnateur SPS, entreprises.

Pourquoi mettre en place une déviation ?

Dès la phase de conception d'un projet de chantier sur route, le maître d'ouvrage doit étudier la mise en place d'une déviation afin de privilégier une réalisation des travaux route barrée.

- ➔ Pour préserver la sécurité des usagers et des opérateurs.
- ➔ Pour réduire la durée des chantiers et les conséquences de ces derniers pour les riverains et les usagers.
- ➔ Pour optimiser les conditions de réalisation du chantier.

Comment agir ?

- 1 • Étudier les déviations à mettre en place
- 2 • Préparer les demandes et arrêtés nécessaires
- 3 • Intégrer la décision dans les pièces écrites du marché

Ce type de décisions participe au respect des obligations du code du travail qui incombent au maître d'ouvrage (article L4531.1 -Principes généraux de prévention).



Pour un accompagnement personnalisé
ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr